

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>ADICA - CNP PREDICA</b>	<b>positionnement AFI/CNP Predica</b>
<b>DECES PTIA</b>			
<b>Prestation en cas de décès/PTIA</b>	Prestation Forfaitaire, Remboursement du capital restant dû dans la limite du capital garanti*	Prestation Forfaitaire, Remboursement du capital restant dû dans la limite du capital garanti*	=
<b>Définition PTIA</b>	Incapacité définitive de se livrer à une occupation ou à un quelconque travail pouvant procurer gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir <b>au moins 3 des 4</b> actes essentiels de la vie courante.	impossibilité définitive de se livrer à toute occupation et/ou à toute activité rémunérée donnant gain ou profit, et nécessitant l'assistance totale et constante d'une tierce personne pour accomplir <b>l'ensemble des</b> actes ordinaires de la	+
<b>limite d'âge pour la souscription de la garantie décès</b>	moins de <b>80</b> ans	moins de <b>65</b> ans	+
<b>limite d'âge pour la souscription de la garantie PTIA</b>	moins de <b>65</b> ans	moins de <b>65</b> ans	=
<b>limite d'âge de la prestation décès</b>	<b>90</b> ème anniversaire de l'assuré	<b>70</b> ans pour les prêts aux particuliers et prêts habitation <b>65 ans</b> pour les prêts professionnels	+
<b>limite d'âge de la prestation PTIA</b>	65ème anniversaire de l'assuré	65 ans	=
<b>plafonds de garantie</b>	<b>pas de plafond</b> prévu aux CG	<b>1 200 000 €</b> avant 65 ans <b>400 000 €</b> à partir de 65 ans	+
<b>Invalidité Professionnelle</b>	proposée uniquement aux Pharmaciens d'Officine et aux Directeurs de LABM dans le cadre du contrat PERENIM PHARMACIENS	<b>non proposée</b>	+

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>ADICA - CNP PREDICA</b>	<b>positionnement AFI/CNP Predica</b>
<b>ITT IPT</b>			
<b>limites d'âge pour souscrire les garanties ITT et IPT</b>	moins de <b>65</b> ans	moins de <b>60</b> ans	+
<b>Définition de l'ITT</b>	Incapacité Temporaire et Totale, pour l'Assuré, d'exercer <b>SA profession.</b>	Incapacité d'exercer <b>une activité quelconque</b> , professionnelle ou non, même à temps partiel.	+
<b>franchise</b>	<b>90 jours</b>	<b>90 jours</b>	=
<b>rechutes</b>	pas de franchise en cas de rechute dans les <b>60 jours</b> suivant la reprise du travail	pas de franchise en cas de rechute dans les <b>90 jours</b> suivant la reprise du travail	-
<b>limitation de la garantie ITT</b>	exprimée en termes d'engagement de l'assureur. Si le montant de l'engagement total de l'assureur vis-à-vis d'un assuré dépasse <b>1 300 000 €</b> , la quote part de la mensualité prise en charge est réduite proportionnellement au dépassement.	<b>8 000 € / mois</b> maximum	+
<b>Prestation en cas d'ITT pour les salariés ayant une activité professionnelle</b>	Prestation forfaitaire - 100% de la mensualité de prêt*	Prestation forfaitaire - 100% de la mensualité de prêt*	=
<b>Prise en charge en ITT des assurés n'ayant pas d'activité professionnelle</b>	oui, mais uniquement pour les personnes bénéficiant des allocations POLE EMPLOI	oui, en cas d'inaptitude de l'assuré à ses activités non professionnelles	-
<b>exonération du paiement des primes pendant la prise en charge en ITT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	+
<b>Durée du versement des prestations en ITT</b>	<b>tant que dure l'ITT</b>	<b>tant que dure l'ITT</b>	=

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>ADICA - CNP PREDICA</b>	<b>positionnement AFI/CNP Predica</b>
<b>poursuite de la prise en charge ITT en cas de mi-temps thérapeutique</b>	<b>OUI</b> , à hauteur de 30% des mensualités *, pendant une durée de 4 mois maximum.	<b>NON</b>	<b>+</b>
<b>limite d'âge des prestations ITT et IPT</b>	<b>67</b> ème anniversaire	<b>60</b> ans	<b>+</b>
<b>Définition de l'IPT</b>	<b>taux contractuel d'invalidité supérieur ou égal à 66%</b>	la garantie IPT ne se distingue pas de la garantie Incapacité Totale - l'Assuré doit donc être <b>incapable d'exercer toute profession.</b>	<b>+</b>
<b>Prestation en cas d'IPT</b>	<b>Capital restant dû*</b> sur le prêt au jour de la consolidation de l'invalidité	prise en charge des <b>mensualités de prêt</b> , au fur et à mesure de leur échéance, au titre de la garantie Incapacité.	<b>+</b>
<b>étendue des garanties</b>			
<b>accidents consécutifs à l'ivresse</b>	exclus pour toutes les garanties, <b>à condition que</b> : - accident de véhicule/embarcation motorisée dont se rend <b>responsable</b> l'Assuré <b>conducteur</b> - alcoolémie > au taux légal autorisé	pas d'exclusion spécifique, mais la prise en charge peut être refusée dans le cadre de l'exclusion "des accidents, blessures, maladies, mutilations, lorsque ces événements résultent d'un fait volontaire de l'assuré".	<b>=</b>
<b>pratique sportive</b>	<b>tous les sports à risques sont couverts</b> , sur demande et moyennant tarification spécialisée, à l'exception de certains sports aériens. Pas de surprime pour les sports à risque pratiqués dans le <b>cadre d'un baptême ou d'une initiation.</b>	exclusion de certains sports aériens + des risques encourus sur véhicules terrestres à moteur à l'occasion de compétitions ou de rallyes de vitesse	<b>+</b>
<b>troubles psychologiques et associés</b>	- <b>toujours couverts en IPT</b> - exclus en ITT et IPP sauf en cas d'hospitalisation > à 15 jours <b>L'exclusion ne s'applique pas lorsque l'option PLUS a été souscrite</b>	<b>couverts sauf exclusion particulière</b>	<b>=</b> <b>si l'option Plus a été souscrite</b>

	<b>PERENIM 06 2012 - AFI ESCA</b>	<b>ADICA - CNP PREDICA</b>	<b>positionnement AFI/CNP Predica</b>
<b>affections disco vertébrales</b>	couvertes dans les 3 cas suivants : - <b>origine accidentelle ou tumorale</b> - intervention chirurgicale - hospitalisation de + de 7 jours <b>L'exclusion ne s'applique pas si l'option PLUS a été souscrite.</b>	<b>couverts sauf exclusion particulière</b>	<b>= si l'option Plus a été souscrite</b>
<b>IPP : Invalidité Permanente Partielle</b>			
<b>Définition de l'IPP</b>	<b>taux contractuel d'invalidité compris entre 33% et 66 %</b>	<b>Non proposé</b>	<b>+</b>
<b>Prestation IPP</b>	<b>50% de la mensualité de prêt *</b>		
<b>cotisations décès / PTIA / ITT / IPT / ITP</b>			
<b>base de calcul de la cotisation</b>	<b>Capital restant dû*</b> sur le prêt au jour de la consolidation de l'invalidité	<b>capital initial</b>	variable selon le cas
<b>Constante / variable</b>	<b>constante ou variable</b>	<b>constante</b>	
<b>Quid du montant des cotisations si une garantie cesse avant le terme du prêt (ex : retraite) ?</b>	il est diminué en conséquence	il reste identique	<b>+</b>

\* pour un prêt assuré à 100%